

VALSUD
Direction Générale
RECYCLAGE & VALORISATION DES DECHETS

Préfecture des Bouches du Rhône
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de
l'Environnement
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés
Place Félix Baret – CS 80001
13 282 Marseille Cedex 06

Marseille, le 10 février 2021

Nos Réf : LG/GF/NR/2021/02/39

A l'attention de M. CORONGIU

Objet : Demande d'autorisation environnementale - VALSUD – Fuveau - Avis MRAE

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'instruction de notre demande d'autorisation environnementale d'exploiter un site de traitement et de valorisation de la biomasse sur la commune de Fuveau, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a émis un avis délibéré en date du 19 janvier 2021.

Dans son avis, la MRAE note que la prise en compte du risque d'inondation est étudiée dans l'étude de dangers : ces éléments sont également à faire figurer dans l'étude d'impact.

Valsud précise que le site n'est pas en zone inondable, ceci est repris au paragraphe 2.3.6.3 mais seule une zone du site d'une faible emprise est localisée en aléa résiduel exceptionnel.

Aucune installation ou activité de production n'est présente sur cette zone, uniquement des voiries de circulation du site ainsi que le bassin de rétention y sont présents. L'enjeu à ce niveau est donc très faible.

Enfin notre demande est constituée de plusieurs pièces dont une étude de dangers et comme le souligne la MRAE le risque inondation est étudié dans ce volet. L'ensemble des pièces constitue notre demande et doit être étudié dans son ensemble. Le risque inondation étant étudié dans le dossier, peu importe son emplacement dans le document, l'essentiel est que ce point soit analysé et c'est bien le cas.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma plus haute considération.

Laurence GOBET
Directeur Général Délégué

